

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : RwenderiOrigine : BurageChefferie : RuankasiTerritoire : RuhengeriProffession : VerrillierNº du R.E. : 5560

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 14-1-52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 15-1-52

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P.p. Amat
Amat

Résidence du Rwanda
Territoire de Kuhengeri.-

Prison de Kuhengeri.

EXTRAIT DU CAHIER DES BIENS DES DÉTENUS

remis au nommé. RWE NY DERI.....

les effets personnels suivants, déposés à la prison de Kuhengeri

Pagnes: 1

Capitulais: —

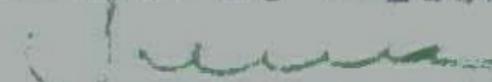
Vareuses: —

Chemises: 1

Veston: —

Argent. —

Kuhengeri, le 25-1-1952.
Le Gardien de Prison,



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI
PRISON DE RUHENERI

EXTRAIT DU CAHIER DES PUNITIONS

Le nommé:...R.WENDE.Ri.....; a subi pendant sa détention à la prison de Ruhengeri les punitions suivantes:

Jours de cachot:

Fouets:

Privation de promenades:

Prévention de visites:

Motifs des punitions: *fa*

Motifs des punitions: Insoumission à la discipline

Ruhengeri, le 25-1-1952.-

L' GARDIEN DE PRISON,

D. NEVI JANE,

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGRI
PRISON DE RUHENGRI

AVIS DE TRANSFERT

Nous soussigné: N. E. VETJANS D.... à Ruhengeri
mandons le gardien de prison de... Ruzizi.....
de vouloir bien incarcérer le nommé: RWEYDERI
fils de... S. E. B. S. A. H. et de... Y. R. M. (en ve.)
colline de... Ruzizi.... sous-chef... G. S.
chef... R. B. R. ... Territoire de... Ruhengeri.

Prévenu d'avoir.....
Vol. Qualifié.....

INFRACTION prévue par.....
Mis en détention préventive depuis le... 14.1.52...

Suivant: P. V. d'arrêt du 14.1.52 de l. C. P. J. NEVETJANS.

Escorté: Inonahaga
Rumunera

Témoin: Rualukumbe

Ruhengeri, le 25-1- 1952--

LE GARDIEN DE PRISON,

D. NEVETJANS,



PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quatorzième
jour du mois de Janvier.

Nous, NEVEJANS Daniel Officier de Police judiciaire
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
générale

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé RWENDERI, fils de Selisaho (en)
et de Nyiramibzi (en), originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Rwankeri, sous-chefferie Busogo
colline Busogo, résidant à Busogo

inculpé de vol qualifié et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

devant monsieur l'officier du ministère Public
à Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

D NEVEJANS

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.